

Reçu le : 15 octobre 2012 Accepté le : 15 novembre 2012

Disponible en ligne sur

SciVerse ScienceDirect

www.sciencedirect.com

Reconnaissance des psychopathologies par les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles de Lorraine entre 2005 et 2011

Recognition of psychopathologies as occupational diseases by the Lorraine regional committees between 2005 and 2011

C. Chanson^{a,*}, M. Leonard^b, I. Thaon^a, E. Penven^a, E. Speyer^c, C. Paris^a

Summary

Purpose of the study. In France, the number of claims for the recognition of psychopathologies as occupational diseases is increasingly rising. In the face of this increase, the purpose of this study is to describe administrative, sociodemographic, socioprofessional and medical features for the Lorraine claimants, and to identify the elements which were determinant in the decision process of the Lorraine regional committees for recognition of occupational diseases.

Method. This descriptive study includes 40 cases submitted to Lorraine committees from January 1st 2005 to December 31st 2011. Administrative, sociodemographic, socioprofessional and medical data have been collected and analyzed. Then, two types of elements were analyzed: those linked to a direct connection and those linked to an essential connection. Distinction has been made between elements included in the case and therefore reported to the committee members only, and elements mentioned in the public notice.

Results. The number of psychopathology cases was increasing. Gender distribution of claimants was even. Factory workers were the least represented (20% of the cases). The service sector was represented up to 85%. Regarding direct connection, evolution of the symptoms and time to onset matching with exposure times significantly influenced the committee's decisions. Although the occupational physician's advice was systematically looked for, it was found in 52.5% of the cases. Advice was in favor of the recognition of the disease in 85.7% of the cases. Regarding essential

Résumé

Objectifs. Devant la progression des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle des psychopathologies en France, les objectifs de ce travail étaient de décrire les caractéristiques administratives, sociodémographiques, socioprofessionnelles et médicales des déclarants lorrains, puis d'identifier sur quels éléments les experts des Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) lorrains avaient fondé leur décision.

Méthode. Cette étude descriptive inclut les 40 dossiers présentés en comités lorrains du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2011. Les données administratives, sociodémographiques, socioprofessionnelles et médicales ont été recueillies et analysées. Puis, nous avons étudié les éléments relatifs au lien direct et ceux relatifs au lien essentiel, en distinguant ceux contenus dans le dossier et portés à la seule connaissance des membres du comité, de ceux mentionnés dans l'avis consultable.

Résultats. Le nombre de dossiers de psychopathologies présentés était en augmentation. On retrouvait une égale répartition des sexes parmi les déclarants. Les ouvriers étaient les moins représentés à 20 %. Le secteur tertiaire était retrouvé à 85 %. Concernant le lien direct, une évolutivité des symptômes et un délai d'apparition compatibles avec l'exposition incriminée influençaient significativement l'avis rendu. Pièce obligatoirement recherchée, l'avis du médecin du travail était retrouvé dans 52,5 % des dossiers. Cet avis se prononçait à 85,7 % en faveur d'une reconnaissance. Concernant le lien essentiel, l'absence d'antécédents psychiatriques, mentionnée

^a Service des pathologies professionnelles, hôpitaux de Brabois, 150, avenue du Général-Leclerc, 54000 Nancy, France

b Inspection médicale du travail, DIRECCTE, 10, rue Mazagran, 54000 Nancy, France c Épidémiologie et évaluation cliniques, Inserm CIC-EC, hôpitaux de Brabois, CHU de Nancy, Allée du Morvan, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, France

^{*} Auteur correspondant. e-mail : clairechanson77@hotmail.fr

connection, the lack of psychiatric history mentioned in 62.5% of the acknowledged cases, versus 6.3% of the rejected cases, significantly influenced the committee's decision.

Discussion–Conclusion. Some heterogeneity amongst the cases was pointed up. It is advisable to back up the three elements to be connected: exposure through detailed collection of psychosocial risk factors, impact on the employee's health through the various medical opinions, evaluation of the causal link for which the occupational physician's advice seems necessary.

© 2013 Published by Elsevier Masson SAS.

Keywords: Occupational exposure, Occupational disease, Psychosocial factors, Psychopathology

dans 62,5 % des dossiers reconnus versus 6,3 % des dossiers non reconnus, influençait significativement l'avis rendu.

Discussion-Conclusion. Une certaine hétérogénéité du contenu des dossiers a été mise en évidence. Il serait souhaitable d'étayer les trois éléments à mettre en lien : l'exposition subie par le recensement détaillé des facteurs de risque psychosociaux, l'impact sur la santé du salarié à travers les différents avis médicaux, et l'évaluation du lien causal pour lequel l'avis du médecin du travail apparaît indispensable.

© 2013 Publié par Elsevier Masson SAS.

Mots clés: Maladie professionnelle, Exposition professionnelle, Facteurs de risque psychosociaux, Psychopathologie

Introduction

La mondialisation a entraîné un bouleversement profond des organisations du travail et des pratiques managériales. Cela a conduit au développement des risques psychosociaux et à la progression des troubles psychiques en lien avec le travail en Europe et dans les pays industrialisés [1–3]. Les conséquences en termes individuel (souffrance psychique) et collectif (coût économique) confèrent à cette problématique une place préoccupante en santé au travail.

En France, en l'absence actuelle de tableau de maladie professionnelle (MP) mentionnant des troubles psychiques, toute demande de reconnaissance en MP d'une psychopathologie se voit engagée dans la procédure contradictoire établie par l'article L.461-1, alinéa 4 du code de la Sécurité sociale [4]. Est missionné un comité spécialisé pluridisciplinaire, le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP), pour établir au cas par cas un lien « direct et essentiel » entre l'exposition professionnelle subie et la pathologie déclarée. Toute démarche de reconnaissance se heurte alors à des difficultés notables : des conditions d'accès au comité exigeantes (incapacité permanente [IP] de 25 % au moins), la complexité d'attribuer à une pathologie multifactorielle une origine principalement professionnelle.

Dans le but d'identifier les éléments orientant la décision prise par les comités, nous avons analysé les dossiers soumis aux CRRMP de Lorraine pendant ces sept dernières années. L'absence de travaux menés sur les dossiers alinéa 4 traités par les 18 CRRMP de France en constitue son originalité.

Objectifs

Les objectifs de ce travail étaient de décrire les caractéristiques administratives, sociodémographiques, socioprofessionnelles et médicales des salariés lorrains ayant saisit le CRRMP pour une psychopathologie, puis d'identifier sur quels éléments les experts du comité avaient fondé leur décision.

Matériel et méthode

La région lorraine, composée de quatre départements, dépend de deux CRRMP. L'un, localisé à Nancy, détient la compétence de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Le second, localisé à Strasbourg, instruit les dossiers de Moselle et d'Alsace. Cette coexistence de deux comités est liée au régime juridique particulier dénommé « droit local » qui existe dans les trois départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.

Devant la progression du nombre de dossiers traités au titre de l'alinéa 4, le médecin inspecteur du travail de la région Lorraine, membre des CRRMP, a décidé d'établir un *listing* anonyme de tous les dossiers présentés dans l'un ou l'autre des comités lorrains. Le numéro d'anonymat de chaque dossier et l'intitulé en clair des pathologies déclarées a permis d'identifier l'ensemble des dossiers de psychopathologies instruits par les comités lorrains. Il s'agit d'une étude descriptive exhaustive des dossiers traitant d'affections psychiques, présentés en CRRMP lorrains du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2011 au titre de l'alinéa 4.

Données recueillies

Pour chaque dossier, un recueil rétrospectif des données suivantes a été effectué :

- données administratives du dossier : année de présentation en comité ; régime de sécurité sociale concerné (le régime minier a intégré le régime général en 2010) ;
- caractéristiques sociodémographiques du demandeur : sexe du demandeur ; âge à la date de rédaction du certificat médical initial ;
- caractéristiques socioprofessionnelles du déclarant : catégorie socioprofessionnelle élaborée à partir du niveau 1 de la nomenclature française simplifiée des professions et catégories socioprofessionnelles de 2003 [5] ; secteur d'activité économique de l'entreprise incriminée classé en quatre groupes : agriculture, industrie (minière incluse),

Download English Version:

https://daneshyari.com/en/article/2695821

Download Persian Version:

https://daneshyari.com/article/2695821

<u>Daneshyari.com</u>